

TABLE DES MATIÈRES

Introduction du juge en chef

1.0 Vue d'ensemble de la Cour fédérale du Canada	1
1.1 Création	1
1.2 Composition de la Cour	1
1.3 Juges suppléants	1
1.4 Fonctions supplémentaires des juges	1
1.5 Comités	2
1.6 Nominations, options et démissions	2
1.7 Protonotaires	7
1.8 Composition du greffe	7
1.9 Administration judiciaire	7
1.10 Stagiaires	8
2.0 Compétence et procédure	10
2.1 Compétence	10
2.2 Procédure	10
2.3 Comité des règles	10
2.4 Vidéoconférences et téléconférences	10
3.0 Activités de la Cour	12
3.1 Réunion annuelle de la Cour	12
3.2 Formation des juges	12
3.3 Régionalisation des services administratifs	12
3.4 Visiteurs à la Cour	13
4.0 Volume et rythme de déroulement des instances	14
4.1 Derniers développements dans le Programme de réduction des retards	14
4.2 Volume des instances devant la Cour d'appel	14
4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel	15
4.4 Volume des instances devant la Section de première instance	16
4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance ...	17
5.0 Activités du greffe	21
5.1 Vue d'ensemble	21
5.2 Rapport du Vérificateur général	21
5.3 Locaux	21
5.4 Instances administratives	22
5.5 Gestion des instances	22
5.6 Automatisation	22
5.7 Programme de formation des agents du greffe	23
5.8 Gestion financière	23
5.9 Personnel du greffe	24
5.10 Équité en matière d'emploi	24
Annexe 1	25
Annexe 2	27



Voici le compte rendu des activités de la Cour fédérale du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1999. Les parties 1 à 3 présentent un bref historique de la Cour, la composition de cette dernière, ainsi que des détails sur les principales activités de l'année. La partie 4 contient un résumé des renseignements statistiques sur le volume et le rythme de déroulement des instances devant la Cour d'appel et devant la Section de première instance. Le lecteur trouvera à la partie 5 un résumé des activités du greffe. Le greffe de la Cour publie tous les détails concernant ses programmes et ses états financiers à la partie III du Budget des dépenses annuel déposé devant le Parlement. Comme le greffe fait partie intégrante de la Cour, un sommaire de ses activités est présenté dans ce rapport par souci d'exhaustivité.



John D. Richard
Juge en chef



1.0 VUE D'ENSEMBLE DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

1.1 Création

La Cour fédérale du Canada a été créée en 1971 pour succéder à la Cour de l'Échiquier du Canada, établie en 1875¹. Les deux cours ont été créées en vertu de l'article 101 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, à titre de tribunaux de droit, d'équité et d'amirauté pour la « meilleure administration des lois du Canada ». La Cour est une cour supérieure d'archives, ayant compétence en matière civile et pénale.

La Cour est bilingue - elle offre ses services dans les deux langues officielles du Canada - et bijuridique - elle applique les deux systèmes juridiques : le droit civil et la *common law*. Elle est également itinérante, en ce sens qu'elle siège et règle des affaires n'importe où au Canada, pour agréer le plus possible aux parties. La Cour vise à trancher les litiges dont elle est saisie quant au fond de la manière la plus juste, la plus expéditive et la plus économique qui soit.

1.2 Composition de la Cour

La Cour est formée de deux sections : la Cour d'appel fédérale et la Section de première instance. Elle est composée du juge en chef, du juge en chef adjoint, de dix juges de la Cour d'appel et de dix-neuf juges de la Section de première instance. Elle comprend en outre des juges qui, après de longs états de service, ont opté pour le statut de juge surnuméraire en vertu de la *Loi sur les juges*.

Le juge en chef est président de la Cour, ainsi que de la Cour d'appel. Le juge en chef adjoint préside la Section de première instance. Les juges de chacune des sections sont membres de droit de l'autre section. Au moins dix des juges de la Cour doivent avoir été juges de la Cour d'appel ou de la Cour supérieure du Québec ou membres du barreau du Québec. Il y en a douze à l'heure actuelle.

La liste des juges de la Cour au 31 décembre 1999, ainsi que les détails relatifs à leur nomination et à leur statut en tant que juges réguliers ou surnuméraires, figurent à la page 5.

1.3 Juges suppléants

Selon l'art. 10 de la *Loi sur la Cour fédérale*, tout juge, actuel ou ancien, d'une cour supérieure, de comté ou de district au Canada peut être désigné par le gouverneur en conseil, à la demande du juge en chef, pour remplir les fonctions de juge suppléant de la Cour fédérale.

1.4 Fonctions supplémentaires des juges

Outre leurs fonctions habituelles, les juges de la Cour doivent consacrer du temps aux travaux d'autres cours et tribunaux administratifs. Sous la direction du juge en chef adjoint, qui est juge-arbitre en chef, les juges de la Section de première instance entendent, à titre de juges-arbitres, les appels interjetés en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

De même, quatre juges de la Section de première instance siègent au Tribunal de la concurrence, que préside M. le juge William P. McKeown. Le 14 juin 1999, M. le juge Allan Lutfy a été nommé au Tribunal de la concurrence pour un mandat de sept ans. Au 31 décembre 1999, M^{me} le juge Sandra J. Simpson et M. le juge Marc Nadon étaient les deux autres membres de ce Tribunal.

Les juges des deux sections siègent à la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada, dont le juge en chef est M. le juge Barry L. Strayer. Ils peuvent faire office de commissaires lors des enquêtes menées en vertu de la *Loi sur les enquêtes* et de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Ils peuvent également siéger à titre d'évaluateurs sous le régime d'autres lois fédérales. Les juges de la Cour prononcent des allocutions et écrivent des articles sur des questions de droit, et ils participent en tant que conférenciers ou experts à des programmes de formation permanente pour leurs collègues juges et les membres du Barreau.

¹ Sa loi organique avait été adoptée en 1875, mais la Cour n'est entrée pleinement en fonction que l'année suivante.

1.5 Comités

Afin de faire participer les juges aux travaux de la Cour, le juge en chef a constitué un certain nombre de comités, composés de représentants des deux sections de la Cour, pour s'occuper de questions diverses :

Le **Comité des locaux**, présidé par le juge en chef, s'occupe des locaux destinés à la Cour dans la Région de la capitale nationale et dans les villes où la Cour occupe ses propres locaux.

Le **Comité de liaison entre la magistrature et le Barreau**, présidé par le juge en chef, permet aux membres du barreau de rencontrer les juges afin de discuter de façon non officielle des questions qui intéressent le barreau et qui ne relèvent pas du Comité des règles.

Le **Comité consultatif sur l'informatisation**, mis sur pied en 1998, a pour mandat:

- i) de conseiller le juge en chef, le juge en chef adjoint, l'administrateur et les juges de la Cour sur l'utilisation de l'informatique - lorsqu'elle a un impact sur le travail des juges;
- ii) d'examiner les nouvelles technologies informatiques pouvant faciliter le travail des juges et de proposer leur introduction, s'il y a lieu;
- iii) de faire le lien entre la gestion de la Cour et les juges en renseignant ces derniers sur le bon usage de l'informatique, et de promouvoir le soutien administratif et la formation requise par les juges à cette fin;
- iv) d'assurer la liaison avec le Comité consultatif sur l'utilisation de l'informatique du Conseil canadien de la magistrature et les groupes similaires des autres cours supérieures.

Ce comité est présidé par M. le juge Barry L. Strayer.

Le **Comité de la formation des juges**, présidé par M. le juge Andrew MacKay, organise les rencontres annuelles de la Cour ainsi que les colloques de formation juridique permanente à l'intention des juges.

Le **Comité des stagiaires**, coprésidé par M. le juge Joseph Robertson et M^{me} le juge Danièle Tremblay-Lamer, supervise le recrutement et la sélection des stagiaires.

Le **Comité de la bibliothèque**, présidé par M^{me} le juge Alice Desjardins, conseille le bibliothécaire en chef sur les objectifs, les politiques, les services et le développement des collections de la bibliothèque.

En plus, l'art. 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale* établit un **Comité des règles**, composé du juge en chef, du juge en chef adjoint, de sept autres juges de la Cour, d'un représentant du procureur général du Canada et de cinq membres du barreau en exercice désignés par le procureur général du Canada, après consultation avec le juge en chef. Les membres du barreau ainsi désignés, proposés par le juge en chef en consultation avec l'Association du barreau canadien, représentent les diverses régions du Canada et les différents domaines de pratique qui sont de la compétence de la Cour. Le juge en chef est, de par la loi, président de ce comité, mais il a délégué cette fonction le 1er mai 1998 à M^{me} le juge Donna C. McGillis.

1.6 Nominations, options et démissions

Nominations

Le 4 novembre 1999, M. le juge John D. Richard, juge en chef adjoint de la Cour fédérale du Canada et juge-arbitre en chef en vertu de la *Loi sur l'assurance-emploi*, a été nommé juge en chef pour succéder à M. le juge Julius A. Isaac, qui a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 1er septembre 1999. Diplômé de Osgoode Hall en 1959, le juge en chef est titulaire d'une licence ès sciences politiques et sociales (1960) de l'Université de Louvain, en Belgique. Membre du barreau de l'Ontario depuis 1959, il a pratiqué le droit à Ottawa au sein du cabinet Gowling & Henderson de 1960 à 1988. Il s'est joint au cabinet Lang Michener en 1988, avec le statut d'associé. Sa pratique se concentrait dans les domaines suivants: droit public, contentieux, propriété intellectuelle et droit du travail. Nommé conseiller de la Reine en 1976, il est membre -et ancien président- de l'Association des juristes d'expression

française de l'Ontario. Fellow du American College of Trial Lawyers, il est également membre de l'Advocates Society. Il est l'auteur d'ouvrages et d'articles portant sur plusieurs domaines du droit.

M. le juge Allan Lutfy, de la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada, a été nommé juge en chef adjoint de la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada le 8 décembre 1999. Il succède à M. le juge John D. Richard, qui a été nommé juge en chef de la Cour fédérale du Canada. Diplômé de l'Université McGill en 1967, le juge en chef adjoint est membre du barreau du Québec depuis 1968 et membre du barreau de l'Ontario depuis 1985. Avant sa nomination en 1996 à la Section de première instance de la Cour fédérale du Canada, le juge en chef adjoint pratiquait le droit au sein du cabinet Lavery, de Billy à Montréal et à Ottawa. Au cours de cette période, il a agi à titre de conseiller juridique devant de nombreuses commissions d'enquête, notamment la Commission sur les pratiques restrictives du commerce concernant la concurrence dans l'industrie pétrolière canadienne, ainsi qu'auprès de la Tribune de la presse parlementaire canadienne de 1986 à 1996. Le 14 juin 1999, le juge en chef adjoint a été nommé au Tribunal de la concurrence pour un mandat de sept ans.

M. le juge Marshall E. Rothstein, de la Section de première instance, a été nommé juge à la Cour d'appel le 21 janvier 1999 en remplacement de M. le juge A. J. Stone, devenu juge surnuméraire à compter du 18 juillet 1998.

M. le juge John M. Evans, de la Section de première instance, a été nommé juge à la Cour d'appel le 8 décembre 1999 en remplacement de M^{me} le juge Alice Desjardins, devenue juge surnuméraire à compter du 11 août 1999.

M^{me} le juge Karen R. Sharlow, de Vancouver, a été nommée juge à la Section de première instance le 21 janvier 1999 en remplacement de M. le juge F.C. Muldoon, devenu juge surnuméraire à compter du 9 novembre 1998. Elle a ensuite été nommée juge à la Cour d'appel le 4 novembre 1999 en remplacement de M. le juge Barry L. Strayer, devenu juge surnuméraire à compter du 1er septembre 1998.

M. le juge Brian D. Malone, de Calgary, a été nommé juge à la Cour d'appel le 4 novembre 1999 en remplacement de M. le juge F.J. McDonald, devenu juge surnuméraire à compter du 27 décembre 1998.

M. le juge François Lemieux, d'Ottawa, a été nommé juge à la Section de première instance le 21 janvier 1999 en remplacement de M. le juge J. K. Hugessen, devenu juge surnuméraire à compter du 26 juillet 1998.

M. le juge J.D. Denis Pelletier, de Saskatoon, a été nommé juge à la Section de première instance le 16 février 1999 en remplacement de M. le juge Howard I. Wetston, qui a démissionné du poste de juge à la Cour fédérale à compter du 11 janvier 1999.

M. le juge John A. O'Keefe, de Charlottetown, a été nommé juge à la Section de première instance le 30 juin 1999 en remplacement de M. le juge Marshall E. Rothstein, ce dernier ayant été nommé juge à la Cour d'appel le 21 janvier 1999.

M^{me} le juge Elizabeth Heneghan, de Saint John, a été nommée juge à la Section de première instance le 4 novembre 1999 en remplacement de M^{me} le juge Karen R. Sharlow, cette dernière ayant été nommée juge à la Cour d'appel à la même date.

M^{me} le juge Dolores Hansen, juge à la Cour provinciale de l'Alberta, a été nommée juge à la Section de première instance le 8 décembre 1999 en remplacement de M. le juge Allan Lutfy, ce dernier ayant été nommé juge en chef adjoint le 4 novembre 1999.

M^{me} le juge Eleanor R. Dawson, du Manitoba, a été nommée juge à la Section de première instance le 8 décembre 1999 en remplacement de M. le juge John D. Evans, ce dernier ayant été nommé juge à la Cour d'appel le 8 décembre 1998.

Choix de devenir juge surnuméraire

M^{me} le juge Alice Desjardins a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 11 août 1999.

M. le juge Julius A. Isaac a décidé d'exercer sa charge à titre de juge surnuméraire à compter du 1er septembre 1999.

Démission

M. le juge Howard I. Wetston a remis sa démission, qui entrerait en vigueur le 11 janvier 1999.

Juges de la Cour fédérale du Canada

Juge en chef

L'hon. John D. Richard
le 30 août 1994 (Première instance)
le 23 juin 1998 (juge en chef adjoint)
le 4 novembre 1999 (juge en chef)

Juge en chef adjoint

L'hon. Allan Lutfy
le 7 août 1996 (Première instance)
le 8 décembre 1999 (juge en chef adjoint)

Juges de la Cour d'appel

L'hon. Louis Marceau
le 23 décembre 1975 (Première instance)
le 18 juillet 1983 (Cour d'appel)
le 6 février 1992 (surnuméraire)

L'hon. Arthur J. Stone
le 18 juillet 1983
le 18 juillet 1998 (surnuméraire)

L'hon. Barry L. Strayer
le 18 juillet 1983 (Première instance)
le 30 août 1994 (Cour d'appel)
le 1^{er} septembre 1998 (surnuméraire)

L'hon. Alice Desjardins
le 29 juin 1987
le 11 août 1999 (surnuméraire)

L'hon. Robert Décary
le 14 mars 1990

L'hon. Allen M. Linden
le 5 juillet 1990

L'hon. Julius A. Isaac
le 24 décembre 1991
le 1^{er} septembre 1999 (surnuméraire)

L'hon. Gilles Létourneau
le 13 mai 1992

L'hon. Joseph T. Robertson
le 13 mai 1992

L'hon. Marshall E. Rothstein
le 24 juin 1992 (Première instance)
le 21 janvier 1999 (Cour d'appel)

L'hon. Marc Noël
le 24 juin 1992 (Première instance)
le 23 juin 1998 (Cour d'appel)

L'hon. F. Joseph McDonald
le 1^{er} avril 1993
le 27 décembre 1998 (surnuméraire)

L'hon. J. Edgar Sexton
le 23 juin 1998

L'hon. John M. Evans
le 23 juin 1998 (Première instance)
le 8 décembre 1999 (Cour d'appel)

L'hon. Karen R. Sharlow
le 21 janvier 1999 (Première instance)
le 4 novembre 1999 (Cour d'appel)

L'hon. Brian D. Malone
le 4 novembre 1999

Juges de la Section de première instance

L'hon. Jean-Eudes Dubé, C.P.
le 9 avril 1975
le 6 novembre 1991 (surnuméraire)

L'hon. Paul U.C. Rouleau
le 5 août 1982
le 28 juillet 1996 (surnuméraire)

L'hon. James K. Hugessen
le 18 juillet 1983 (Cour d'appel)
le 23 juin 1998 (Première instance)
le 26 juillet 1998 (surnuméraire)

L'hon. Francis C. Muldoon
le 18 juillet 1983
le 9 novembre 1998 (surnuméraire)

L'hon. Barbara J. Reed
le 17 novembre 1983

L'hon. Pierre Denault
le 29 juin 1984

L'hon. Yvon Pinard, C.P.
le 29 juin 1984

L'hon. Bud Cullen, C.P.
le 26 juillet 1984
le 20 avril 1997 (surnuméraire)

L'hon. Max M. Teitelbaum
le 29 octobre 1985

L'hon. W. Andrew MacKay
le 2 septembre 1988

L'hon. Donna C. McGillis
le 13 mai 1992

L'hon. William P. McKeown
le 1^{er} avril 1993

L'hon. Frederick E. Gibson
le 1^{er} avril 1993

L'hon. Sandra J. Simpson
le 10 juin 1993

L'hon. Marc Nadon
le 10 juin 1993

L'hon. Danièle Tremblay-Lamer
le 16 juin 1993

L'hon. Douglas R. Campbell
le 8 décembre 1995

L'hon. Pierre Blais, C.P.
le 23 juin 1998

L'hon. François Lemieux
le 21 janvier 1999

L'hon. J.D. Denis Pelletier
le 16 février 1999

L'hon. John A. O'Keefe
le 30 juin 1999

L'hon. Elizabeth Heneghan
le 4 novembre 1999

L'hon. Dolores Hansen
le 8 décembre 1999

L'hon. Eleanor R. Dawson
le 8 décembre 1999

1.7 Protonotaires

Les protonotaires sont des avocats inscrits au barreau d'une province qui sont nommés pour aider la Cour à exécuter efficacement ses travaux. Leur compétence est prévue par les *Règles de la Cour fédérale*. Lors de l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, la compétence des protonotaires a été étendue de façon à leur permettre d'entendre et de trancher la plupart des requêtes interlocutoires présentées à la Cour. Ils ont aussi reçu une compétence de type petites créances pour entendre toute action visant exclusivement une réparation pécuniaire lorsque la réclamation s'élève à au plus 50 000 \$, à l'exclusion des intérêts et des dépens. Ils jouent également, à l'heure actuelle, un rôle important dans la gestion des instances, savoir : tenir des conférences préparatoires à l'instruction ou procéder à la médiation, à l'évaluation objective préliminaire ou à un mini-procès.

Au 31 décembre 1999, les protonotaires de la Cour étaient les suivants :

Peter A.K. Giles Toronto
Protonotaire adjoint *Nommé le 28 juin 1985*

John A. Hargrave Vancouver
Protonotaire *Nommé le 17 février 1994*

Richard Morneau Montréal
Protonotaire *Nommé le 28 novembre 1995*

Roza Aronovitch Ottawa
Protonotaire *Nommée le 15 mars 1999*

Roger Lafrenière Toronto
Protonotaire *Nommé le 1er avril 1999*

1.8 Composition du greffe

Le greffe de la Cour se compose du bureau principal à Ottawa et de seize bureaux situés en divers endroits au Canada. Le greffe est dirigé par un administrateur, qui rend compte au juge en chef de toutes les questions administratives se rapportant au fonctionnement de la Cour et du greffe. L'administrateur est également l'adjoint du Commissaire à la magistrature fédérale pour ce qui est de préparer les présentations budgétaires de la Cour et de prendre toutes les autres mesures administratives qui sont nécessaires afin de veiller à ce que l'on

réponde en accord avec la loi à tous les besoins raisonnables, y compris les besoins en locaux, matériel et autres fournitures et services, des fonctionnaires, commis et employés de la Cour fédérale en ce qui a trait à l'exécution des activités de la Cour.

Les employés du greffe, qui sont nommés en vertu de la *Loi sur la fonction publique*, remplissent les différentes fonctions administratives de la façon requise par les *Règles de la Cour fédérale (1998)*. Conformément à l'article 236 de la *Loi sur la défense nationale*, le personnel du greffe remplit les mêmes fonctions pour la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

Le greffe comporte les unités suivantes : le Bureau de l'administrateur, la Section d'appel, la Section de première instance, les Opérations régionales, les Services de soutien judiciaire et l'Administration. La liste des agents principaux en fonction au 31 décembre 1999 se trouve à la page 9.

La liste des bureaux locaux de la Cour est présentée à l'annexe 1.

1.9 Administration judiciaire

Pour ce qui est de l'administration de la Cour, le juge en chef est assisté d'un agent d'administration, qui est également chargé des relations avec les médias et agit comme secrétaire du Comité des règles prévu par la *Loi*. Le juge en chef adjoint est également assisté d'un agent d'administration. De plus, le juge en chef et le juge en chef adjoint ont nommé des administrateurs judiciaires pour les aider à établir les calendriers des séances et à exercer leurs fonctions non judiciaires. Au 31 décembre 1999, les titulaires de ces postes étaient :

Agent d'administration du juge en chef
Gregory M. Smith

Administrateur judiciaire (Cour d'appel)
Suzelle Bazinet

Agent d'administration du juge en chef adjoint
Katherine Davie

Administrateur judiciaire (Section de première instance)
Monique Major

1.10 Stagiaires

Les diplômés récents de toutes les facultés de droit sont invités à présenter leur candidature comme stagiaires auprès des juges de la Cour. Des avis concernant le programme des stagiaires sont envoyés aux facultés canadiennes de droit. Durant l'année 1999, il y avait trente-quatre

stagiaires. Sous la supervision et la direction du chef de la recherche, les stagiaires préparent des résumés de causes, font de la recherche sur des questions de droit, et préparent des mémoires détaillés sur des questions de fait et de droit conformément aux instructions que leur donnent les juges auxquels ils sont assignés.

GREFFE

Administrateur de la Cour	Robert Biljan
Sous-administrateur - Services opérationnels	Pierre R. Gaudet
Sous-administrateur - Sécurité et procédures désignées	Paul F. Scott
Directeur - régions du Québec et de l'Atlantique	Monique Giroux
Directeur - région de l'Ontario	Peter P. Pace
Directeur - région de l'Ouest	Charles E. Stinson
Conseiller financier principal	Evelyn Burke
Directeur, Ressources humaines	Cathryn Taubman
Directeur, Politiques, formation et relations de travail	Gordon Wilkins
Directeur, Services informatiques	Gary Pinder
Bibliothécaire en chef	Rosalie Fox
Directeur, Services administratifs et juridiques	Pat Levac
Gestionnaire, Services immobiliers	James Strader
Chef , Recherche et stagiaires - Section de première instance	Christine Ball

2.0 COMPÉTENCE ET PROCÉDURE

2.1 Compétence

La Cour fédérale exerce une compétence spécialisée, y compris une compétence restreinte en matière pénale, dans des domaines régis par le droit fédéral. Par exemple, la Cour exerce une compétence en matière d'amirauté, de propriété intellectuelle, de poursuites en demande ou en défense pour la Couronne du chef du Canada, et de surveillance des offices fédéraux par voie d'appel prévu par la loi ou de contrôle judiciaire. En vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*, de la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* et de la *Loi sur l'immigration*, les juges de la Cour doivent tenir des audiences publiques ou à huis clos pour trancher des questions liées à la défense et à la sécurité nationales. La *Loi sur la concurrence* confère à la Section de première instance tous les pouvoirs et toute la compétence d'une cour supérieure de compétence pénale à l'égard des poursuites intentées au sujet de certaines infractions prévues par cette loi.

La compétence de la Cour fédérale, à l'instar de celle de la Cour de l'Échiquier, a évolué selon les lois adoptées par le Parlement en réponse aux besoins nouveaux des Canadiens et elle s'étend à une vaste gamme de sujets. L'annexe 2 contient une liste partielle des lois en vertu desquelles la Cour fédérale peut exercer sa compétence.

2.2 Procédure

Les règles générales qui régissent la pratique et la procédure au sein de la Cour sont fixées par le Comité des règles constitué en vertu de l'article 45.1 de la *Loi sur la Cour fédérale*, modifiée par L.C. 1990, ch. 8. Les travaux du Comité des règles au cours de l'année 1999 sont relatés à la partie 2.3.

Les règles de pratique et de procédure à suivre dans les demandes visant à obtenir l'autorisation de présenter une demande de contrôle judiciaire, les demandes de contrôle judiciaire et les appels de ces demandes sous le régime de la *Loi sur*

l'immigration, sont régies par les *Règles de 1993 de la Cour fédérale en matière d'immigration*. Ces dernières sont établies par le juge en chef, en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'immigration*.

2.3 Comité des règles

Dans les années 90, le Comité des règles a entrepris une révision complète des *Règles de la Cour fédérale* qui a donné lieu aux *Règles de la Cour fédérale (1998)*, entrées en vigueur le 25 avril 1998. Dans le cadre de ce processus, l'idée d'une règle prévoyant l'élargissement de la portée des recours collectifs en Cour fédérale a été examinée. En raison de la quantité considérable de travail que demande la révision intégrale des *Règles* et de la complexité propre aux recours collectifs, le Comité a décidé que les recours collectifs devaient être traités séparément.

En 1999, le Comité des règles a continué à travailler à l'élaboration d'une règle sur les recours collectifs et prévoit rendre public un document de travail sur ce sujet en l'an 2000.

2.4 Vidéoconférences et téléconférences

En 1996, la Cour a mis sur pied un projet pilote dans le cadre duquel les parties peuvent demander que l'audition d'une requête, la conférence de fixation des dates, la conférence préliminaire ou toute autre conférence ait lieu sous forme de vidéoconférence. En mettant à la disposition des plaideurs les installations de vidéoconférence, la Cour vise les objectifs suivants :

- fournir un autre moyen d'accès aux audiences de la Cour afin de faciliter l'avancement des dossiers, notamment dans les affaires urgentes où les parties sont séparées par de longues distances;
- obtenir un gain de temps et des économies de frais de déplacement pour les parties, les juges et le personnel du greffe.

Seize vidéoconférences ont été tenues en 1999.

Les audiences peuvent également se dérouler par voie de téléconférence. La téléconférence permet aux parties d'avoir un accès rapide et économique à la Cour et, à

cet égard, elle constitue souvent une procédure de choix pour les parties et pour leurs représentants légaux en raison de sa commodité.

3.0 ACTIVITÉS DE LA COUR

3.1 Réunion annuelle de la Cour

En 1992, la Cour a instauré une pratique consistant à réunir tous les juges une fois l'an pour examiner diverses questions d'intérêt et participer à des séances de perfectionnement. La réunion de 1999 s'est déroulée du 16 au 18 septembre, à Montebello (Québec).

Le 16 septembre 1999, le professeur J. D. McCamus de la Osgoode Hall Law School a traité des obligations fiduciaires. Le professeur Michel Morin de l'Université d'Ottawa s'est attardé sur le thème du droit et des peuples autochtones. M. le juge Russell G. Juriansz, de la Cour supérieure de l'Ontario, a fait un survol des questions relatives aux droits de la personne.

Le 17 septembre 1999, la Cour d'appel et la Section de première instance ont tenu des séances distinctes pour discuter des sujets qui concernent leurs sections respectives.

Le 18 septembre 1999, les rapports des comités de la Cour ont été distribués au cours d'une séance plénière. De plus, M. le juge Bastarache, juge à la Cour suprême du Canada, a pris la parole au cours de la réunion, s'attardant sur le rôle des tribunaux dans le 21^{ème} siècle.

3.2 Formation des juges

En conformité avec les Normes canadiennes de formation des juges approuvées par le Conseil d'administration de l'Institut national de la magistrature en octobre 1992, et avec la collaboration de l'Institut canadien d'administration de la justice et de l'Institut canadien d'études juridiques supérieures, le Comité de la formation des juges a été créé dans le but d'établir des programmes de formation permanente à l'intention des juges de la Cour. En 1999, en plus de la réunion annuelle de la Cour mentionnée dans la partie 3.1., le Comité a organisé un séminaire sur les conférences préparatoires à l'intention des juges et un séminaire traitant de sujets tels que la médiation et la

résolution des différends. En outre, un séminaire sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges et des protonotaires a eu lieu le 14 mai 1999, auquel ont assisté les membres du barreau intéressés par le droit de la propriété intellectuelle.

3.3 Régionalisation des services administratifs

Le 25 juin 1998, le ministre de la Justice a annoncé des propositions de réforme concernant l'organisation de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt:

Les propositions comportent la fusion des services administratifs actuels des deux tribunaux en un seul Service d'administration des tribunaux, la création d'une Cour d'appel fédérale distincte, et l'attribution du statut de cour supérieure à la Cour canadienne de l'impôt. La Ministre a indiqué qu'elle présentera à l'automne un projet de loi en ce sens.

Les propositions répondent partiellement au Rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt publié en 1997 par le Vérificateur général du Canada. Le rapport avait été rédigé par suite d'un décret sollicité par le ministre de la Justice d'alors, Allan Rock. Toutes les recommandations du rapport ont été examinées soigneusement. Les trois mesures de réforme proposées aideront à atteindre les objectifs des recommandations présentées par le Vérificateur général en rendant la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt plus efficaces et plus efficaces tout en respectant pleinement leur indépendance.

«L'organisation générale actuelle de la Cour fédérale et de la Cour canadienne de l'impôt est fondamentalement solide. Les propositions font suite aux recommandations faites par le Vérificateur général dans son rapport de 1997, qui visaient à améliorer la coordination de l'administration des cours fédérale et de l'impôt. Notre objectif est d'assurer la plus grande efficacité par une fusion administrative» a déclaré la Ministre.

Au 31 décembre 1999, le projet de loi censé refléter les propositions de réforme n'avait pas encore été déposé devant le Parlement².

3.4 Visiteurs à la Cour

La Cour a accueilli des visiteurs officiels au cours de l'année, notamment une délégation de juges et de dignitaires

chinois, des haut fonctionnaires de la République du Ghana, un juge de la Cour fédérale d'Australie, le juge en chef de la Cour suprême de la Jamaïque et le haut-commissaire de la Jamaïque.

² Le 15 juin 2000, la Ministre de la Justice et Procureure générale du Canada a présenté Projet C-40 dans la Chambre des communes, *Loi portant création d'un service administratif pour la Cour d'appel fédérale, la Cour fédérale, la Cour d'appel de la cour martiale et la Cour canadienne de l'impôt et modifiant la Loi sur la Cour fédérale, la Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, la Loi sur les juges et d'autres lois en conséquence.*

4.0 VOLUME ET RYTHME DU DÉROULEMENT DES INSTANCES

4.1 Derniers développements dans le Programme de réduction des retards

En 1992, la Cour a instauré un Programme de réduction des retards (PRR), en accord avec les recommandations du Conseil canadien de la magistrature dans son rapport du mois d'août 1992. La première étape a consisté en la création d'un répertoire informatisé des causes en instance devant la Cour.

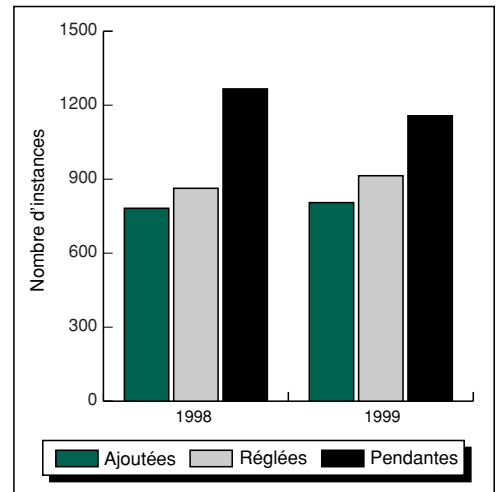
Le 31 août 1997, la révision était terminée. Les parties s'étaient désistées de plus de 5 000 procédures. Par ailleurs, plus de 10 500 procédures avaient été ou étaient sur le point d'être rejetées pour défaut de poursuivre. Chacune de ces procédures a ensuite été rayée du registre dès la consignation de la date de la décision définitive.

La deuxième étape du PRR a été l'introduction dans les *Règles* de la Cour de la gestion des instances, assortie de délais impératifs. Comme on l'indique à la partie 3, le Comité des règles a initié un examen exhaustif des *Règles de la Cour fédérale* en 1992. En 1995, le Conseil canadien de la magistrature a approuvé les délais cibles pour les juridictions supérieures de première instance et les juridictions d'appel, qui représentent des objectifs pour le déroulement des instances, sous réserve de la disponibilité des ressources physiques et humaines nécessaires. Dans le cadre du PRR, la Cour a aligné les normes inscrites dans les *Règles de la Cour fédérale (1998)* (entrées en vigueur le 25 avril 1998) sur les cibles proposées par le Conseil canadien de la magistrature.

4.2. Volume des instances devant la Cour d'appel

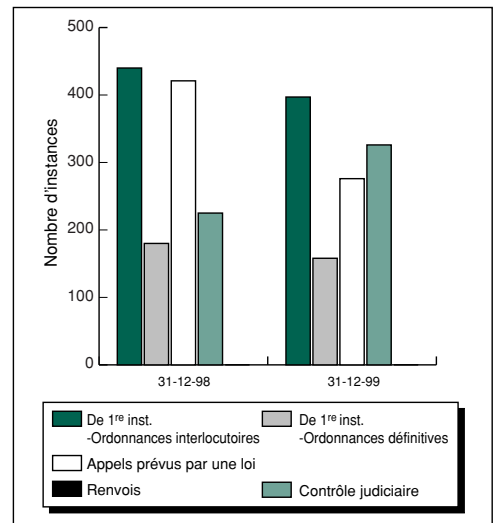
Le tableau 1 montre la taille du répertoire des causes pendantes devant la Cour d'appel à la fin de 1998 et 1999, de même que le nombre d'instances ajoutées au répertoire et réglées chaque année.

Tableau 1 : Cour d'appel
Instances ajoutées au/retirées du répertoire



Au 31 décembre 1998, 1 266 instances étaient pendantes devant la Cour d'appel. 805 causes ont été ajoutées au répertoire durant l'année 1999, et la Cour en a réglé 914, ce qui laissait 1 157 causes pendantes à la fin de 1999.

Tableau 2 : Cour d'appel
Profil des causes pendantes au 31 décembre 1999



Le tableau 2 illustre, par grands domaines, les causes pendantes incluses dans le répertoire à la fin de 1998 et 1999. Le 31 décembre 1999, le répertoire comprenait 555 appels en provenance de la Section de première instance : 397 étaient des appels d'une ordonnance définitive et 158 visaient une ordonnance interlocutoire. Les autres causes incluses dans le répertoire

se répartissent comme suit : 326 demandes de contrôle judiciaire et 276 appels en vertu d'une loi.

4.3 Rythme du déroulement des instances devant la Cour d'appel

De l'introduction au jugement

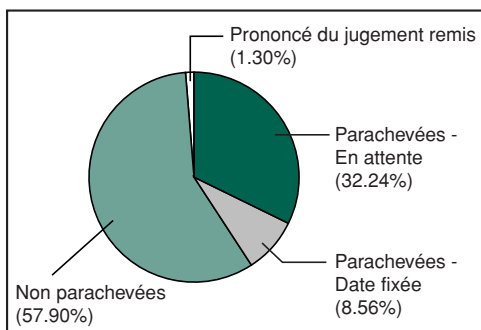
En 1999, le délai médian entre l'introduction et le jugement pour l'ensemble des instances était de 18,5 mois, ce qui est considérablement inférieur aux 21,5 mois en 1994, la première année où le Programme de réduction des retards a été mis en oeuvre, comme il est décrit dans la partie 4.1. Même si le délai médian en 1999 est supérieur aux 13,0 mois de 1998, lorsque prendra fin la période de transition en 1999 au nouveau système de gestion des instances aux termes des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, entrées en vigueur le 25 avril 1998, et en supposant que les vacances à la Cour d'appel sont comblées, le délai global pour les instances dans tous les domaines sera plus court.

Le délai médian en 1999 selon les principaux domaines est le suivant:

- Appels de la Section de première instance: Ordonnances définitives
23,1 mois
- Appels de la Section de première instance: Ordonnances interlocutoires
14,5 mois
- Appels en vertu d'une loi
21,1 mois
- Demandes de contrôle judiciaire
13,8 mois

État des causes pendantes

**Tableau 3 : Cour d'appel fédérale
État des causes pendantes au 31 décembre 1999**

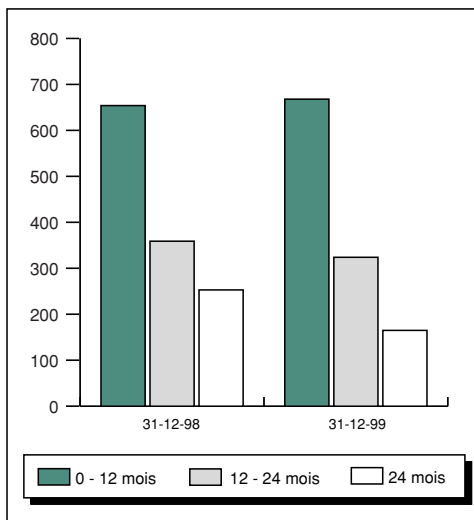


Le tableau 3 montre l'état des causes pendantes au 31 décembre 1999. Des 1 157 causes pendantes, seules 472 (40,8 %) avaient été parachevées en vue de leur audition. Pour 99 de celles-ci, une date d'audition avait été fixée, ce qui en laissait 373 à l'égard desquelles il fallait encore fixer une date d'audition. Dans 15 causes (1,3 % de toutes les causes), le prononcé du jugement avait été reporté. À la fin de l'année, 670 causes (57,9 %) n'étaient pas encore parachevées.

Le nombre de causes prêtes à procéder à l'audition mais pour lesquelles une date d'audition n'avait pas encore été fixée au 31 décembre 1999 a augmenté de 274, le 31 décembre 1998, à 472 en 1999. L'augmentation des causes parachevées en vue de l'audition est attribuable au taux élevé de réponses reçues dans le cadre du processus d'examen de l'état des instances prévu dans les *Règles de la Cour fédérale (1998)*, encore relativement nouvelles. En outre, les vacances à la Cour d'appel n'ont pas été comblées avant novembre 1999.

Âge des causes pendantes

**Tableau 4 : Cour d'appel fédérale
Répartition du répertoire selon l'âge**



Le tableau 4 illustre l'âge des causes pendantes à la fin de 1998 et 1999. Le nombre de causes pendantes depuis plus de deux ans a diminué, étant passé de 253 (20 % des causes pendantes) au 31 décembre 1998 à 165 (14 % des causes pendantes) au 31 décembre 1999. Il s'agit d'une amélioration importante par rapport

au 31 décembre 1994, date à laquelle 1 138 causes (57 % du répertoire) avaient plus de deux ans.

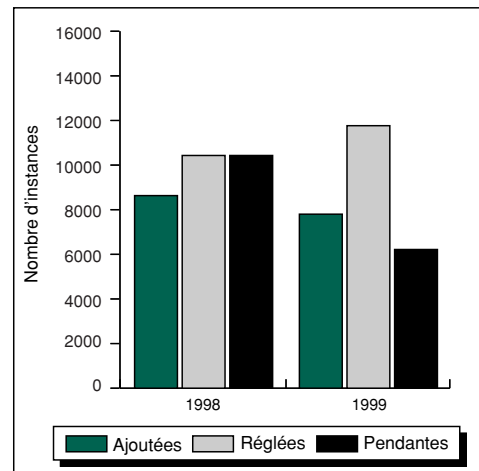
4.4 Volume des instances devant la Section de première instance

Nouvelles instances introduites

Les instances devant la Section de première instance se divisent en deux grandes catégories : les litiges et les décisions administratives. Les litiges constituent la principale charge de travail. Ils sont classés en fonction de sept grands domaines : les six domaines non liés à l'immigration, soit l'amirauté, le droit des autochtones, les litiges concernant la Couronne, le contrôle judiciaire, la propriété intellectuelle et les demandes et appels prévus par une loi particulière; les instances en matière d'immigration forment le septième domaine.

La seconde catégorie - les décisions administratives - découle de dispositions d'un certain nombre de lois fédérales visant le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux. Ce dépôt donne aux dites ordonnances la même force et le même effet que des jugements de la Cour fédérale - Section de première instance. Les décisions administratives sont principalement traitées par les agents du greffe, et il en est rendu compte à la partie 5.

**Tableau 5 : Section de première instance
Instances ajoutées au/retirées du répertoire**

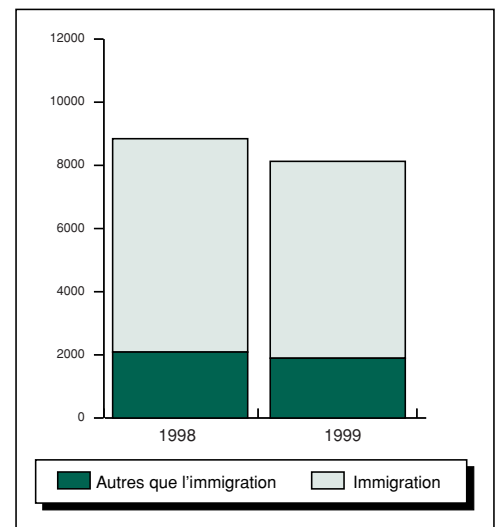


Le tableau 5 montre que 10 183 causes étaient pendantes devant la Section de première instance au 31 décembre 1998. Au cours de 1999, 7 800 instances sont venues s'ajouter au répertoire et la Section de première instance en a réglées 11 766, ce qui laissait 6 217 causes pendantes à la fin de 1999.

En 1998, le nombre de causes « autres que l'immigration » du répertoire des causes pendantes a diminué de 2 523. Plus de 2 200 de ces causes ont été réglées par suite de la mise en oeuvre de la procédure d'examen de l'état de l'instance, décrite ci-dessus, relativement aux causes pendantes devant la Cour d'appel. Le nombre de causes pendantes non liées à l'immigration a diminué de 285 en 1999.

Le nombre d'affaires en immigration du répertoire des affaires en cours en 1998 était de 2 857. En 1999, ce nombre a baissé légèrement à 2 572.

**Tableau 6 : Section de première instance
Nouvelles instances introduites**



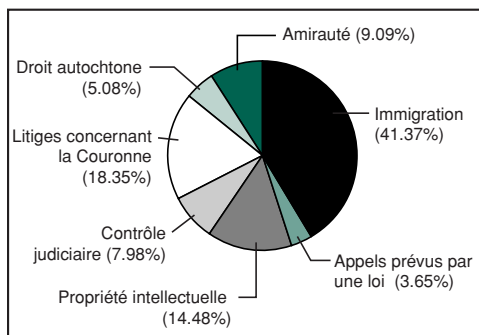
Le tableau 6 montre le nombre de nouvelles instances introduites en 1998 et 1999; les instances en matière d'immigration sont indiquées séparément de toutes les autres instances.

Dans les domaines non liés à l'immigration, le nombre d'instances nouvelles a poursuivi sa légère tendance à la baisse depuis 1993 (2 993). Les nouvelles instances non liées à l'immigration se chiffraient à 2 088 en 1998 et à 1 893 en 1999.

Le nombre d'affaires en immigration continue d'augmenter depuis 1995. Cette année-là, 3 631 nouvelles instances en immigration ont été instituées. Ce nombre est passé à 6 759 en 1998 et n'a diminué que très légèrement en 1999 pour s'établir à 6 235.

L'accroissement de la charge de travail en immigration depuis 1995 est due en grande partie à l'augmentation du nombre de demandes de contrôle judiciaire contestant les décisions d'agents des visas. Contrairement aux demandes d'autorisation dans les affaires d'immigration, qui sont décidées sur dossier et qui sont elles-mêmes passées de 3 474 en 1995 à 5 485 en 1999, les demandes de contrôle judiciaire présentées contre les décisions d'agents des visas exigent la tenue d'une audition complète. Le nombre de demandes de contrôle judiciaire contre les décisions d'agents des visas instituées en 1995 s'élevait à 149. En 1999, ce nombre est passé à 846.

Tableau 7 : Section de première instance
Profil des causes pendantes



Le tableau 7 présente le profil du répertoire des causes pendantes au 31 décembre 1999, selon les principaux domaines :

- Amirauté - 565
- Droit autochtone - 316
- Litiges concernant la Couronne - 1 141
- Contrôle judiciaire - 496
- Propriété intellectuelle - 900
- Demandes et appels prévus par une loi - 227
- Immigration - 2 572

4.5 Rythme du déroulement des instances devant la Section de première instance

De l'introduction au jugement

Tableau 8 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois de l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

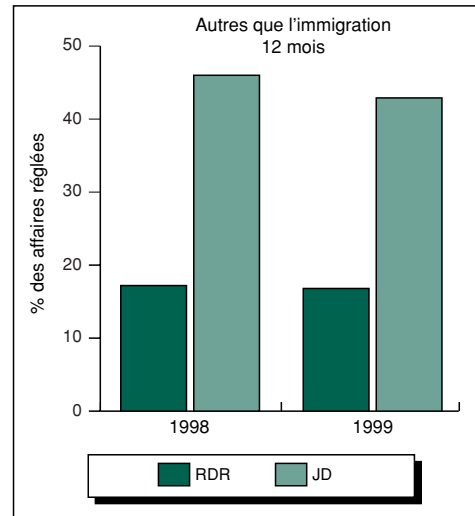
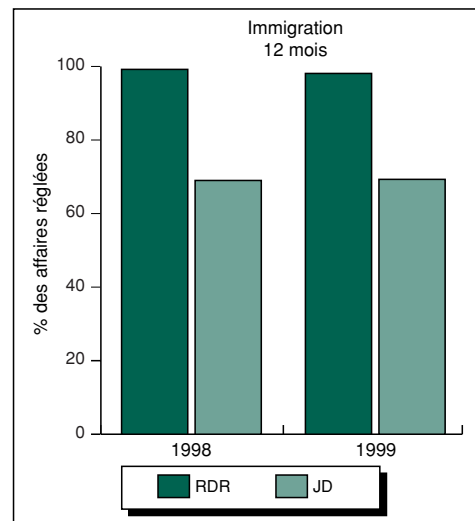


Tableau 9 : Section de première instance
Règlement dans les 12 mois de l'introduction (en %)
(Immigration)



Les tableaux 8 et 9 présentent les instances dans lesquelles des règlements ont été enregistrés en 1998 et 1999, et indiquent le pourcentage de ces règlements qui sont intervenus dans les douze mois de l'introduction. Le tableau 8 porte sur les

règlements dans les causes autres que l'immigration, et le tableau 9 ne porte que sur les causes d'immigration. Chaque tableau fait la distinction entre le pourcentage des causes réglées par jugement définitif après audience (JD), et celui des causes réglées par suite d'un règlement hors-cours, d'un désistement, d'un rejet pour cause de retard ou du refus de la Cour d'autoriser l'introduction (RDR).

Tableau 10 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois de l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

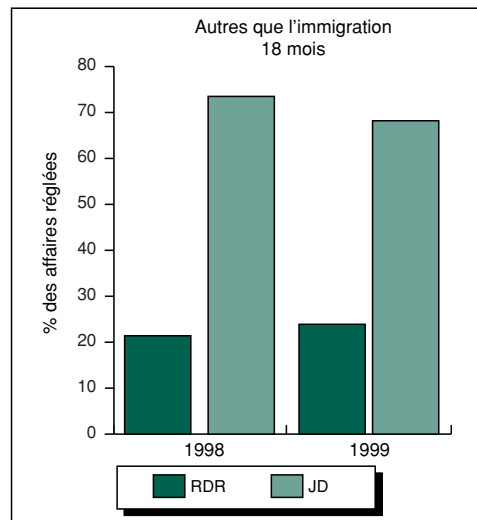
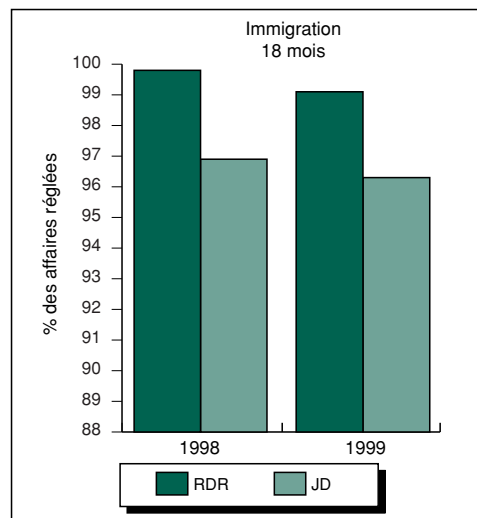


Tableau 11 : Section de première instance
Règlement dans les 18 mois de l'introduction (en %)
(Immigration)



Les tableaux 10 et 11 comparent le pourcentage des règlements qui sont intervenus dans les 18 mois de l'introduction de l'instance.

Tableau 12 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois de l'introduction (en %)
(Sauf en matière d'immigration)

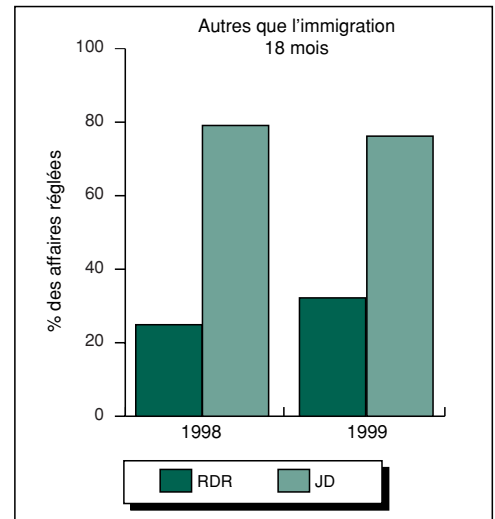
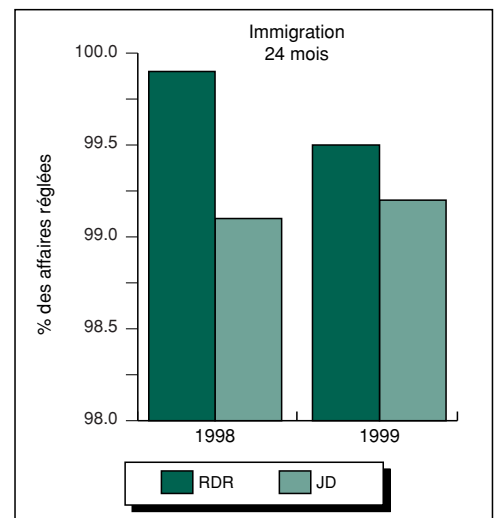


Tableau 13 : Section de première instance
Règlement dans les 24 mois de l'introduction (en %)
(Immigration)



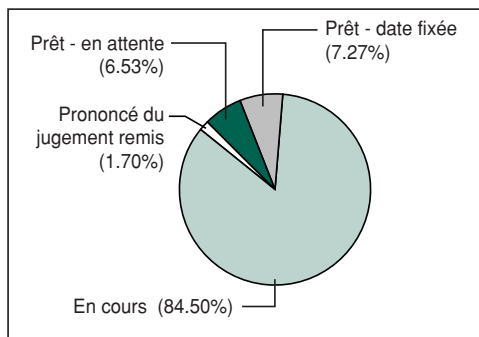
Les tableaux 12 et 13 comparent les résultats de la Cour dans les 24 mois de l'introduction de l'instance.

Comme on peut le voir dans les tableaux 9, 11 et 13, en 1999, pour les demandes qui ont été agréées, ou dans les affaires d'immigration où il n'était pas nécessaire de présenter une demande, 69,3% des affaires ont été réglées dans les 12 mois de leur introduction. Ce pourcentage atteignait 96,3% dans les 18 mois et 99,2% dans les 24 mois.

Les tableaux 8, 10 et 12 font ressortir que, dans les affaires non liées à l'immigration, les règlements par jugement suite à une audition sont beaucoup plus rapides que toutes les autres formes de règlement, soit par entente hors-cours, désistement ou rejet pour retard.

État des causes pendantes

Tableau 14 : Section de première instance
État des causes pendantes au 31 décembre 1998
(Sauf en matière d'immigration)



Le tableau 14 montre le répertoire des causes pendantes autres qu'en matière d'immigration, au 31 décembre 1999. Il y avait 62 affaires en délibéré à la fin de l'année et 503 causes étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Les dates d'audition avaient été fixées pour 265 d'entre elles, et il en restait 238 dont il fallait fixer les dates d'audition. Sur les 3 645 causes au répertoire, 3 080 n'étaient pas encore prêtes à être entendues.

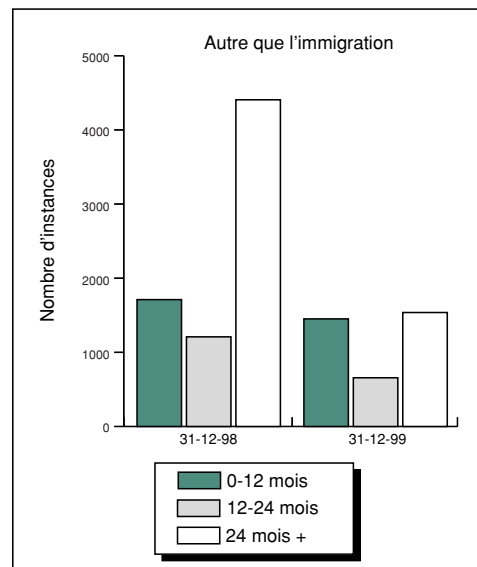
Au 31 décembre 1999, le répertoire des causes pendantes en matière d'immigration devant la Section de première instance s'élevait à 2 572, dont 1 980 demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire. On comptait 42 affaires en délibéré (1,64 %). 850 (33,05 %) étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore

été. Les dates d'audition avaient été fixées pour 170 de ces instances, et 680 demandes d'autorisation étaient prêtes à être entendues, mais ne l'avaient pas encore été. Parmi les 1 680 (65,31 %) instances qui n'étaient pas encore prêtes, 1 301 étaient des demandes d'autorisation et de contrôle judiciaire.

Âge des causes pendantes

Le tableau 15 montre l'âge des causes pendantes autres qu'en immigration au 31 décembre 1998 et 1999.

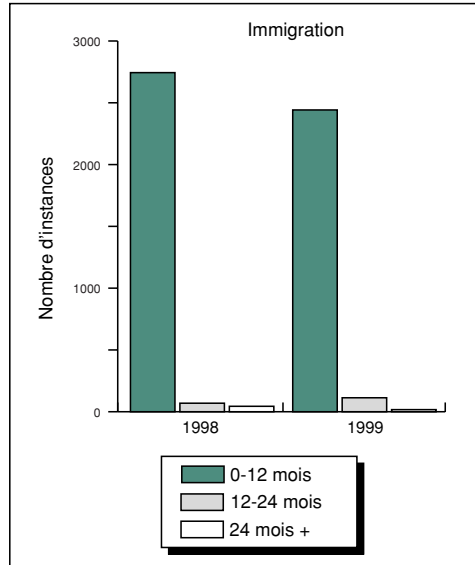
Tableau 15 : Section de première instance
Âge des causes pendantes
(Sauf en matière d'immigration)



Au 31 décembre 1993, 52 % des causes pendantes (4 366 instances) dataient de plus de deux ans. Ce chiffre est monté à 67 % (6 602 instances) au 31 décembre 1997. Avec l'entrée en vigueur des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, on a effectué un examen de l'état de l'instance pour déterminer lesquels, parmi les vieux dossiers, étaient encore actifs, pour que la Cour délivre des ordonnances rejetant les instances inactives. Suite à cet examen, le nombre de causes pendantes datant de plus de deux ans est tombé à 4 406 (60 %) au 31 décembre 1998. Le nombre de causes pendantes a encore diminué de manière considérable en 1999, se chiffrant à 1 537 (42 %) au 31 décembre.

Tableau 16 : Section de première instance
Âge des causes pendantes au 31 décembre 1998
Instances en matière d'immigration seulement

Le tableau 16 montre que la grande majorité des causes pendantes en matière d'immigration au 31 décembre 1998 et 1999 avaient moins de 12 mois.



5.0 ACTIVITÉS DU GREFFE

5.1 *Vue d'ensemble*

Le greffe assure le soutien nécessaire au jugement des affaires soumises à la Cour et à l'exécution des décisions. Il veille à ce que tous aient accès à la justice sans difficultés, retards ou inconvénients. Cette mission découle de la règle 3 des *Règles de la Cour fédérale (1998)*, aux termes de laquelle celles-ci « sont interprétées et appliquées de façon à permettre d'apporter une solution au litige qui soit juste et la plus expéditive et économique possible ».

Les attributions principales du greffe sont prévues à la partie 2 des *Règles* sous le titre Administration de la Cour: bureaux de la Cour; tenue de livres et registres et dépôt de documents; organisation des audiences de la Cour; mise à la disposition du public des dossiers de la Cour.

Tous les actes de procédure et communications entre la Cour et les plaideurs ou leurs avocats passent par le greffe. Des agents désignés nommément exercent des fonctions quasi judiciaires : taxation des frais et dépens, évaluation des dommages-intérêts, saisies de navires, de cargaisons ou de traites en droit maritime, et établissement des états de collocation conformes au *Code civil du Québec*. Le personnel du greffe assume les mêmes attributions auprès de la Cour d'appel de la Cour martiale du Canada.

5.2 *Rapport du Vérificateur général*

Le 22 avril 1997, le Vérificateur général a déposé à la Chambre des communes un rapport sur la Cour fédérale du Canada et la Cour canadienne de l'impôt. En ce qui concerne les activités du greffe, le rapport a fait plusieurs recommandations d'améliorations, qui ont été mises en oeuvre par le greffe et décrites dans les rapports annuels antérieurs.

Le greffe a aussi donné suite à la recommandation portant qu'il fallait favoriser l'efficacité des modes de gestion des dossiers judiciaires de la Cour, prévus dans les nouvelles *Règles de la Cour fédérale (1998)*, et l'utilisation des meilleures méthodes. Le greffe prévoit

évaluer si ce nouveau système a permis d'améliorer l'efficacité et l'efficience de la Cour. Les systèmes informatisés établis pour appuyer la mise en oeuvre de la gestion des instances, ainsi que le programme de formation opérationnelle, feront également l'objet d'une évaluation. Cependant, une telle évaluation nécessitera un plus grand échantillon de données et de renseignements que ceux qui sont disponibles à l'heure actuelle, vu que les *Règles de la Cour fédérale (1998)* sont entrées en vigueur le 25 avril 1998.

5.3 *Locaux*

Bureau principal d'Ottawa

Le besoin en locaux convenables pour la Cour à Ottawa se fait de plus en plus pressant avec le temps, au fur et à mesure que la croissance de l'organisation exerce des pressions sur les locaux existants. Les juges de la Cour d'appel et de la Section de première instance ont leurs bureaux dans des immeubles différents et le personnel de la Cour est éparpillé entre plusieurs immeubles. Les plans de construction d'un nouvel édifice de la Cour fédérale avaient reçu l'approbation préliminaire des ministres du Conseil du Trésor en février 1990, mais le projet est présentement en suspens. Il est plus essentiel que jamais que le problème des locaux de la Cour fédérale soit résolu par la consolidation de ses activités dans un seul immeuble, afin d'éviter la congestion des locaux et de favoriser un déploiement efficace des ressources.

Bureau local de Vancouver

Les plans de consolidation des activités de la Cour fédérale du Canada et de la Cour canadienne de l'impôt dans un seul immeuble sont présentement à l'étape finale de préparation. Cet effort de collaboration permettra d'effectuer des économies en matière de locaux.

Bureau local de Toronto

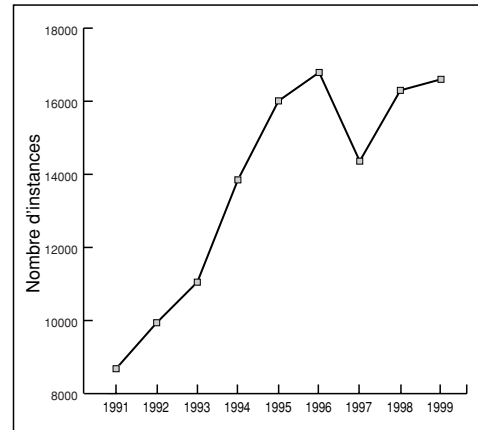
L'évaluation des besoins à long terme se poursuit à l'heure actuelle, avec la participation de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. L'objectif est d'évaluer le marché des locaux au centre-ville de Toronto et de trouver une façon de répondre aux besoins de la Cour au moment où le bail des locaux actuels viendra à expiration.

5.4 Instances administratives

Diverses lois fédérales prévoient le dépôt de certificats, de décisions ou d'ordonnances d'offices fédéraux auprès de la Cour fédérale, Section de première instance. Une fois déposées au greffe, ces « instances administratives » acquièrent le statut d'un jugement de la Cour. Comme elles sont traitées généralement par les agents du greffe, elles ne sont pas incluses dans le répertoire du PRR.

Le tableau 17 montre que leur nombre a augmenté de façon constante, à l'exception de l'année 1997, passant de 8 610 en 1991 à 16 298 en 1998, puis à 16 682 en 1999.

Tableau 17 : Instances administratives introduites



5.5 Gestion des instances

Les nouvelles *Règles de la Cour fédérale (1998)*, incorporant un système de gestion des instances, sont entrées en vigueur le 25 avril 1998. La gestion des instances est un moyen de coordonner les processus et les ressources de la Cour de manière à traiter rapidement les instances, de leur introduction jusqu'à leur conclusion, peu importe le genre de règlement. Elle comporte une surveillance active, par la Cour, du déroulement des instances déposées, et introduit plusieurs nouvelles activités de contrôle comme les examens de l'état de l'instance, les services de règlement des litiges, les conférences de gestion des instances et les instances à gestion spéciale.

Depuis 1998, le greffe a adopté un système intégré de composantes technologiques et de services de soutien qui font que la Cour

a maintenant à sa disposition un système de gestion des dossiers qui est à la fois complet et informatisé. Ce système comprend : un inventaire informatisé des affaires en cours (le Programme de réduction des retards - PRR) qui peut mesurer le temps écoulé entre les diverses étapes du processus d'avancement d'une affaire et faire rapport en conséquence; un système informatisé de fixation des audiences (le Module de fixation des audiences - MFA) qui sert à l'attribution des causes et à l'affectation des juges, des locaux et des ressources humaines; un registre informatisé (le Système de gestion des instances) qui prévoit l'inclusion des dossiers non informatisés; des disponibilités pour les télé/vidéoconférences; le dépôt de documents par télécopieur; un logiciel de statistiques et un logiciel de courrier électronique (*Groupwise*).

Ces systèmes intégrés placent le greffe à l'avant-garde dans la gestion informatisée des dossiers. En plus de permettre à la Cour d'atteindre ses objectifs dans la gestion des instances, ils aident aussi le greffe à mieux tirer parti de ses ressources limitées pour faire face à l'accroissement de la demande de services.

5.6 Automatisation

Tous les bureaux du greffe ont accès à la base de données centrale de la Cour, le Système de gestion des instances, au moyen d'un large réseau local. Ce système mémorise et communique les informations sur les instances, les répertorie, suit les dossiers au moyen de codes zébrés, et produit des rapports statistiques. Le public peut avoir accès au système dans tous les bureaux de la Cour fédérale (ayant leur propre personnel).

L'inventaire des systèmes effectué en 1998 a confirmé que tous les systèmes informatiques utilisés au sein du greffe pouvaient franchir le cap de l'an 2000 sans encombre, à l'exception du système des comptes en fiducie, qui a été prêt en juin 1999.

En 1999, un projet mis sur pied pour multiplier par trois la rapidité de traitement du Système de gestion des instances du greffe a été terminé. Un projet de remplacement des postes de travail a également été terminé, avec l'installation d'ordinateurs Pentium II,

et les unités de récupération après sinistre ont été mises à jour.

Toujours en 1999, un projet pour le développement d'un site web a été initié, et les travaux ont commencé pour déterminer les exigences relatives au dépôt et au classement électroniques des documents à la Cour. L'état de ces projets sera indiqué dans le prochain rapport annuel.

5.7 Programme de formation des agents du greffe

Les nombreuses modifications apportées aux *Règles de la Cour fédérale* et la mise en oeuvre de la gestion des instances en 1998 ont nécessité que le programme de formation des agents du greffe soit modifié en conséquence et développé davantage au cours de l'année 1999. Le programme définitif comprend une grande variété de modules de formation allant des responsabilités du greffe aux formalités de procédure.

Le programme est à la disposition de tout le personnel du greffe à travers le Canada. Il sera de nouveau offert à la session printemps/été de l'an 2000 à titre de programme d'une durée de deux ans, se

composant d'une partie pratique et d'une partie théorique, avec une formation complète sur les habiletés techniques, interpersonnelles et conceptuelles exigées des agents du greffe. Le programme est également offert aux étudiants avancés du programme d'administration judiciaire et quasi judiciaire du Seneca College (Toronto), du programme de Techniques juridiques du Collège Ahuntsic de Montréal, du programme d'auxiliaires juridiques du Collège Algonquin (Ottawa) et du programme d'adjoint juridique du Vancouver Community College (Vancouver).

Le programme est en cours de conversion en formation assistée par ordinateur, qui sera accessible partout au Canada par l'entremise de l'Intranet de la Cour fédérale.

5.8 Gestion financière

Les détails relatifs aux programmes financiers de la Cour figurent dans les plans des dépens annuels inclus dans le Budget des dépenses principal déposé au Parlement, dans le Rapport de rendement annuel du greffe de la Cour et devant le Secrétariat du Conseil du Trésor. On peut obtenir un exemplaire du Budget principal auprès du Groupe Communication Canada ou des librairies associées. En voici un résumé :

(en milliers de dollars)	Budget des dépenses principal 2000-01	Budget des dépenses principal 1999-00	Réel 1998-99
Personnel			
Traitements et salaires	18 411	18 062	18 419
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	3 591	3 613	4 095
Somme partielle	22 022	21 675	22 514
Biens et services			
Transports et communications	1 698	1 600	1 866
Information	94	467	87
Services professionnels et spéciaux	3 774	3 790	4 011
Location	283	283	327
Achat de services de réparation et d'entretien	472	262	472
Services publics, fournitures et approvisionnement	1 038	1 592	1 580
Dépenses en capital secondaires*	2 075	1 595	1 714
Autres subventions et paiements			4
Somme partielle	8 396	9 589	10 063
Total des dépenses	31 436	31 264	32 575

* Le facteur « dépenses en capital secondaires » correspond au montant qui reste après que le montant des dépenses en capital eut été décidé. D'après les principes qui sous-tendent le budget de fonctionnement, ces ressources sont censées être interchangeable avec les dépenses touchant le personnel et celles qui concernent les biens et services.

5.9 Personnel du greffe

Le projet d'adoption d'une nouvelle Norme générale de classification (NGC) a été lancé en 1998 par le Conseil du Trésor. Son objectif est d'assurer que la description et l'évaluation des tâches effectuées au sein de la Fonction publique du Canada répondent aux critères d'universalité, de non-sexisme et de simplicité. Le CT prévoit que le passage à la nouvelle norme, qui s'applique aux employés du greffe de la Cour fédérale, se fera en 2000.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par le CT en 1998 pour le projet de NGC, ce qui a été fait, il a fallu les efforts conjugués du comité directeur et du groupe de mise en oeuvre, ainsi que la participation active de tous les secteurs du greffe.

Le projet de NGC a eu un impact important sur l'utilisation des ressources du greffe. Les délais très courts, conjugués à l'importance de la tâche à accomplir, ont fortement taxé les ressources disponibles, non seulement pour d'autres projets du greffe mais aussi pour les tâches courantes. Le greffe fait cependant l'impossible pour minimiser l'impact de ce projet sur ses opérations et entreprend d'assister le Conseil du Trésor du mieux qu'il le peut.

5.10 Équité en matière d'emploi

Le greffe de la Cour fédérale du Canada est un reflet de la diversité de la population canadienne dans son ensemble. En 1998-1999, la représentation des groupes désignés au sein du greffe était supérieure à la moyenne dans la fonction publique, sauf en ce qui concerne le groupe des autochtones.

Au 31 mars 1999, le personnel du greffe comprenait:

- 262 femmes (65% des employés);
- 25 personnes déclarant avoir un handicap (6,2% des employés);
- 24 personnes déclarant être des minorités visibles (6% des employés);
- 6 personnes déclarant être des autochtones (1,6% des 403 employés).

Le greffe cherche à recruter des membres qualifiés appartenant aux groupes désignés, autant au sein de la fonction publique qu'à

l'extérieur de celle-ci, et à augmenter la représentation des minorités visibles et des autochtones de façon à mieux s'aligner sur les données actuelles du marché du travail.

Des efforts sont consacrés à encourager chez les employés une meilleure prise en compte de l'importance de la diversité sociale. Des séances de formation en matière de diversité, notamment des ateliers sur les cultures autochtone et inuit, sont offertes aux employés et aux cadres.

Les collègues à Toronto et à Montréal se sont entendus pour offrir une formation aux étudiants et pour leur permettre d'acquérir une expérience pratique au sein du greffe de la Cour fédérale. Cette initiative vise à élargir le bassin de sélection en vue d'un prochain recrutement. Les membres appartenant aux groupes désignés peuvent bénéficier d'opportunités d'affectations de perfectionnement, de détachements à des fins de perfectionnement, d'affectations intérimaires et d'avancement d'échelon.

Les bâtiments où est logée la Cour fédérale du Canada sont accessibles en fauteuil roulant. La plupart des ascenseurs sont dotés de codes en braille et/ou d'indicateurs sonores automatiques aux étages. Les stationnements d'Ottawa, et de nos bureaux locaux où travaillent des fonctionnaires fédéraux dans toutes les régions du Canada, comportent des espaces réservés aux personnes ayant un handicap. Des rampes, des toilettes, des vestiaires et des fontaines sont aussi adaptés à leurs besoins.

Les employés qui ont besoin de dispositifs spéciaux, tels des amplificateurs de volume pour le téléphone, des appareils de télécommunications pour les personnes souffrant de troubles de l'ouïe ou de la parole (ATS ou ATME), et du matériel informatique adapté, en ont reçu. Les clients souffrant de troubles de l'ouïe ou de la parole peuvent communiquer avec le greffe à travers le Canada au moyen d'un appareil ATS ou via des services d'interprétation de sociétés de télécommunications.

Annexe 1

BUREAU DE LA COUR FÉDÉRALE DU CANADA

BUREAUX PRINCIPAL - OTTAWA

Ottawa (Ontario)
K1A 0H9

Section d'appel

Téléphone : (613) 996-6795
Télécopieur : (613) 952-7226

Section de première instance

Téléphone : (613) 992-4238
Télécopieur : (613) 952-3653

BUREAUX LOCAUX

ALBERTA - CALGARY

Dan Buell
Administrateur de district
3^e étage
635, Eighth Avenue sud-ouest
Calgary (Alberta) T2P 3M3

Téléphone : (403) 292-5920
Télécopieur : (403) 292-5329

ALBERTA - EDMONTON

R. Orrin J. Splane
Administrateur de district
Scotia Place, Tour 1, bureau 530
10060, avenue Jasper
Edmonton (Alberta) T5J 3R8

(Adresse postale : C.P. 51)
Téléphone : (780) 495-4651
Télécopieur : (780) 495-4681

COLOMBIE-BRITANNIQUE - VANCOUVER

Charles E. Stinson
Directeur, région de l'Ouest
Pacific Centre
700, rue West Georgia
Vancouver (Colombie-Britannique)
V7Y 1B6

(Adresse postale : C.P. 10065)
Téléphone : (604) 666-3232
Télécopieur : (604) 666-8181

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD - CHARLOTTETOWN

E. Dorothy Kitson
Administrateur de district
Sir Henry Louis Davies Law Courts
42, rue Water
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard)
C1A 8B9

(Adresse postale : C.P. 2200)
Téléphone : (902) 368-0179
Télécopieur : (902) 368-0266

MANITOBA - WINNIPEG

Terry Johnston
Administrateur de district
363, rue Broadway, 4^e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 3N9

Téléphone : (204) 983-2509
Télécopieur : (204) 983-7636

NOUVEAU-BRUNSWICK - FREDERICTON

Willa Doyle
Administrateur de district
82, rue Westmorland, bureau 100
Fredericton (Nouveau-Brunswick)
E3B 3L3

Téléphone : (506) 452-3016
Télécopieur : (506) 452-3584

NOUVEAU-BRUNSWICK - SAINT JOHN

George S. Thériault
Administrateur de district
Édifice Provincial, pièce 413
110, rue Charlotte
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J4

Téléphone : (506) 636-4990
Télécopieur : (506) 658-3070

NOUVELLE-ÉCOSSE - HALIFAX

François Pilon, Administrateur de district
1801, rue Hollis, 17^e étage
Bureau 1702
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3N4

Téléphone : (902) 426-3282
Télécopieur : (902) 426-5514

La salle d'audience :
The Law Court Building
1815, rue Upper Water
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 1S7

ONTARIO - TORONTO

Peter P. Pace
Directeur, région de l'Ontario
7^e étage, 330, avenue University
Toronto (Ontario) M5G 1R9

Téléphone : (416) 973-3356
Télécopieur : (416) 954-0647
Première instance
(416) 973-2154
Appel/Immigration

Les salles d'audience :

330, avenue University
5^e, 8^e et 9^e étages
361, avenue University
Salle d'audience 4-10

QUÉBEC - QUÉBEC

Marie-Christine Haubert
Administrateur de district
Palais de Justice, salle 500 A
300, boulevard Jean Lesage
Québec (Québec)
G1K 8K6

Téléphone : (418) 648-4920
Télécopieur : (418) 648-4051

SASKATCHEWAN - SASKATOON

Dennis Berezowsky
Administrateur de district
The Court House
520, Spadina Crescent est
Saskatoon (Saskatchewan)
S7K 2H6

Téléphone : (306) 975-4509
Télécopieur : (306) 975-4818

TERRITOIRE DU YUKON - WHITEHORSE

Thomas E. Ullyett
Administrateur de district p.i.
Andrew A. Phillipsen Law Centre
2134, avenue Second
Whitehorse (Territoire du Yukon)
Y1A 5H6

(Adresse postale : C.P. 2703, Y1A 2C6)
Téléphone : (403) 667-5441
Télécopieur : (403) 667-4116

QUÉBEC - MONTRÉAL

Monique Giroux
Directeur, région du Québec
30, rue McGill
Montréal (Québec)
H2Y 3Z7

Téléphone : (514) 283-4820
Télécopieur : (514) 283-6004
Première instance/Appel
(514) 283-5388
Immigration

SASKATCHEWAN - REGINA

Gordon C. Dauncey
Administrateur de district p.i.
The Court House
2425, avenue Victoria
Regina (Saskatchewan) S4P 3V7

Téléphone : (306) 780-5268
Télécopieur : (306) 780-6990

TERRE-NEUVE - ST. JOHN'S

Louise King
Sous-Administrateur de district
The Court House
rue Duckworth
St. John's (Terre-Neuve)
A1C 5M3

(Adresse postale : C.P. 937)
Téléphone : (709) 772-2884
Télécopieur : (709) 772-6351

*TERRITOIRES DU NORD-OUEST -
YELLOWKNIFE*

Lysette Deyelle
Administrateur de district
The Court House
4905, 49th Street
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)
X1A 2L9

(Adresse postale : C.P. 1320)
Téléphone : (403) 873-2044
Télécopieur : (403) 873-0291

Annexe 2

Quelques lois en vertu desquelles la Cour fédérale exerce sa compétence

Accès à l'information, Loi sur l'
Accise, Loi sur l'
Accord de libre-échange nord-américain,
Loi se mise en oeuvre de l'
Agence spatiale canadienne, Loi sur l'
Approvisionnement d'énergie, Loi d'urgence sur les
Arbitrage commercial, Loi sur l'
Associations coopératives de crédit, Loi sur les
Assurance-chômage, Loi sur
Assurance-emploi, Loi sur l'
Banques, Loi sur les
Biens en désbérance, Loi sur les
Brevets, Loi sur les
Cabotage, Loi sur le
Chemins de fer nationaux du Canada, Loi sur les
Citoyenneté, Loi sur la
Code canadien du travail
Code criminel
Compensation et le règlement des paiements, Loi sur la
Concurrence, Loi sur la
Conseil de la radiodiffusion et des
télécommunications canadiennes, Loi sur le
Contrôle de l'énergie atomique, Loi sur le
Contrôle des renseignements relatifs aux
matières dangereuses, Loi sur le
Convention relative aux contrats de vente
internationale de marchandises, Loi sur la
Conventions des Nations Unies concernant les
sentences arbitrales étrangères, Loi sur la
Cour canadienne de l'impôt, Loi sur la
Cour suprême, Loi sur la
Dessins industriels, Loi sur les
Détermination de la participation et du
contrôle canadiens, Loi sur la
Divorce, Loi sur le
Douanes, Loi sur les
Droit d'auteur, Loi sur le
Droits de la personne, Loi canadienne sur les
Eaux des Territoires du Nord-Ouest, Loi sur les
Eaux du Yukon, Loi sur les
Emploi dans la fonction publique, Loi sur l'
Enrôlement à l'étranger, Loi sur l'
Équité en matière d'emploi, Loi sur l'
Exportation et l'importation de biens culturels,
Loi sur l'
Expropriation, Loi sur l'
Faillite et l'insolvabilité
Forces hydrauliques du Canada, Loi sur les
Formation, Loi nationale sur la
Gendarmerie Royale du Canada, Loi sur la
Grains du Canada, Loi sur les
Hydrocarbures, Loi fédérale sur les
Immigration, Loi sur l'
Impôt sur le revenu, Loi de l'
Impôt sur les revenus pétroliers, Loi sur l'
Indiens, Loi sur les
Inventions des fonctionnaires, Loi sur les
Langues officielles, Loi sur les
Marine marchande du Canada, Loi sur la
Marquage des bois, Loi sur le
Marques de commerce, Loi sur les
Mesures spéciales d'importation, Loi sur les
Mesures d'urgence, Loi sur les
Normes de prestation de pension, Loi sur les
Office des droits de surface du Yukon, Loi sur l'
Office national de l'énergie, Loi sur l'
Pêches, Loi sur les
Pipe-line du Nord, Loi sur le
Prestations d'adaptation pour les travailleurs, Loi sur les
Preuve au Canada, Loi sur la
Production de défense, Loi sur la
Produits agricoles au Canada, Loi sur les
Programme d'encouragement du secteur pétrolier,
Loi sur le
Protection de l'environnement, Loi sur la
Protection des obtentions végétales, Loi sur la
Protection des renseignements personnels, Loi sur la
Radiocommunication, Loi sur la
Radiodiffusion, Loi sur la
Régime de pensions du Canada
Réparation consécutive à une interruption
des services postaux, Loi de
Responsabilité civile de l'État et le
contentieux administratif, Loi sur la
Sécurité ferroviaire, Loi sur la
Sécurité des véhicules automobiles, Loi sur la
Service canadien du renseignement de sécurité,
Loi sur le
Sociétés d'assurance, Loi sur les
Société d'assurance-dépôts du Canada, Loi sur la
Société de développement du Cap-Breton,
Loi sur la
Société du crédit agricole, Loi sur la
Sociétés de fiducie et de prêt, Loi sur les
Statut de l'artiste, Loi sur le
Système correctionnel et la mise en liberté sous
condition, Loi sur le
Taxe d'accise, Loi sur la
Télécommunications, Loi sur les
Titres de biens-fonds, Loi sur les
Topographies de circuits intégrés, Loi sur les
Traité des eaux limitrophes internationales, Loi du
Transports au Canada, Loi sur les
Tribunal canadien du commerce extérieur, Loi sur le
Tribunal de la concurrence, Loi sur le